



Répertoire national des associations

fiche de rejet d'une télé-déclaration

La télé-déclaration : **A-3-80BDXEZQM** du 25-03-2023

concernant l'association :

ASSOCIATION FRANCOPHONE PYTHON (AFPY)

effectuée en ligne depuis le site [Votre Compte Association](#).

ne peut être enregistrée car les éléments suivants font défaut au dossier :

pas de modification depuis 2020 ; veuillez indiquer la date du 24 mars 2023 en haut du procès verbal et non février 2022

ce document indiquera clairement, quels sont les articles modifiés dans les statuts ainsi que les nom, prénom et fonction des membres dirigeants au total 9 personnes

il faudrait rajouter dans les statuts, un article sur la composition du bureau
voici un exemple

ARTICLE

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres minimum, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

un bureau composé de :

Un président

Un vice-président

Un secrétaire

Un trésorier

Un trésorier adjoint

et un secrétaire adjoint

Je vous invite à prendre en considération les modifications demandées et à refaire entièrement votre demande.

cordialement

le greffe des associations

N° W 751171901

AV

Vous êtes invité(e) à renouveler votre télé-déclaration de modification.

Il est rappelé que les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

"Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5^e classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 (Loi du 1er juillet 1901 – article 8 – alinéa

1)."